


Indicateurs exigibles	Bases réglementaires	Missions	Documents consultables
<p><b>Registre Santé et sécurité au travail avec fiches de signalement</b></p>	<p>Décret 82-453 modifié par le décret 2011-774 du 28 juin 2011 et Circulaire DGAFP du 8 août 2011</p> <p>Si besoin ces fiches peuvent être transmises aux Conseillers de Prévention départemental, académique ou à l'ISST. Certaines d'entre-elles peuvent servir de base à l'évaluation des risques et à leurs transcription dans le document unique</p>	<p>Le Directeur veille à la tenue du registre santé et sécurité au travail.</p> <p>Mise à disposition des fiches (version papier) ou formulaires aux personnels et aux usagers de l'école.</p> <p>Périodicité : permanente</p>	<p><a href="#">Modèle de registre</a></p>
<p><b>Document unique d'évaluation des Risques (DUER)</b></p>	<p>Décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 et art. 4121-1 du Code du travail</p> <p>Obligation réglementaire dans les écoles. Une copie est transmise à la collectivité de rattachement ainsi qu'à l'inspection de circonscription</p>  <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>Il est mis en place par l'équipe éducative.</p> <p>Il est enrichi et actualisé périodiquement.</p> <p>Chaque année un programme de prévention des risques concrétise les actions à mener</p> <p>Périodicité : annuelle</p>	<p><a href="#">Document unique dans le premier degré</a></p> <p><a href="#">Hygiène et sécurité dans le 1er degré</a></p>

<p><b>Registre de sécurité incendie</b></p>	<p>Art .R 123-51 du Code de la construction et de l'habitation modifié par le décret n° 2009-1119 du 16 septembre 2009 art. 4</p>	<p>Ce registre doit relater tous les événements ayant un rapport direct ou indirect avec la sécurité contre l'incendie.</p> <p>Il est tenu à la disposition de la commission de sécurité lors des visites périodiques.</p> <p>. Dans ce registre sont reportés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- catégorie de l'ERP</li> <li>- Avis de la commission de sécurité</li> <li>- Consignes générales et particulières</li> <li>- Les exercices d'évacuation</li> <li>- Tous les PV de passage pour les vérifications périodiques obligatoires</li> </ul>	<p><a href="#">Guide du Directeur d'école</a></p>
<p><b>Exercices d'évacuation incendie</b></p>	<p>Circulaire n° 84-819 du 3 septembre 1984 et arrêté du 25 juin 1980 art. MS 51</p> <p>Obligation réglementaire. Au moins 2 exercices dans l'année dont le premier en septembre à inscrire dans le registre incendie</p>	<p>Le directeur prépare et fait réaliser les exercices, s'assure de l'affichage des consignes et établit un bilan de l'exercice.</p> <p>Périodicité : au moins 2 dans l'année</p>	<p><a href="#">Consignes de sécurité</a></p> <p><a href="#">Sécurité incendie et dortoir</a></p>

<p><b>Registre spécial destiné au signalement d'un danger grave et imminent</b></p>	<p>Art. 5.8 du décret du 28 mai 1982 modifié par le décret 2011-774 du 28 juin 2011.</p> <p>Circulaire DGAFP du 8 août 2011.</p> <p>Procédure d'alerte et droit de retrait en cas de danger grave et imminent</p>	<p>Le Directeur met à disposition le registre spécial de signalement de danger grave et imminent auprès des personnels de l'Education Nationale ou de la collectivité de rattachement.</p>	<p><a href="#">Modèle de signalement de danger grave et imminent</a></p> <p><a href="#">Récapitulatif procédure 1er degré</a></p>
<p><b>Dossier technique amiante (DTA)</b></p>	<p>Code du travail art. R 4412-5 - ... et R 4412 - 94 - ...</p> <p>Circulaire du ministère de l'intérieur n° DGS/2006/271 du 14 juin 2006</p> <p>Dossier à demander à la collectivité de rattachement, copie des conclusions dans l'école</p>	<p>Le Directeur demande à la collectivité de rattachement le DTA, évalue les risques si besoin, le transcrit dans le document unique et en informe le personnel. Il suit le plan amiante du Ministère de l'Education nationale</p>	<p><a href="#">Plan amiante EN</a></p>
<p><b>Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)</b></p>	<p>Circulaire n° 2002-119 du 20 mai 2002</p> <p>Elaboration d'un plan d'organisation de crise en attendant les consignes des autorités (Maire, Préfet) et l'arrivée des secours. Un exercice de simulation est fortement recommandé pour tester les mesures de confinement ou d'évacuation en cas de risque majeur dans l'environnement de l'école.</p>	<p>Le Directeur organise et met en place le PPMS.</p> <p>Ce n'est pas un plan de secours, mais une organisation interne en attendant les secours.</p> <p>Obligatoire notamment dans les zones à risque (Risque industriel zone SEVESO ou risque naturel suite au Plan communal de sauvegarde (PCS) ou départemental (DDRM)</p>	<p><a href="#">PPMS</a></p>

<b>Sécurité des aires collectives de jeux</b>	Décret n° 94-699 du 10 août 1994 Décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 Arrêté du 7 août 1997	Le Directeur s'assure des contrôles réguliers des installations et matériels utilisés	<a href="#">Sécurité des aires collectives de jeux</a>
<b>Formation aux gestes de premier secours</b>	Art. 14 du décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 2011-774 du 28 juin 2011 Circulaire DGAFP du 8 août 2011	Obligation de former des personnels aux gestes de premier secours PSC1 (Prévention et Secours Civique niveau 1)	<a href="#">Formation aux premiers secours</a>

